

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

Le trente novembre deux mille vingt-deux, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND et Jérôme LENFANT

ABSENTS EXCUSES : Mme Stéphanie DA FORNO, M. Didier LEOPOLD, M. Carlos FIGUEIREDO ALVES, M. Julien HERON qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, Mme DOS SANTOS Elisabeth qui a donné pouvoir à M. Jean RECULE et M. Mohamed MERROUNE qui a donné pouvoir à M. Bruno LEBLOND

M. GUYOMARD Noël est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 8
Conseillers absents : 6
Conseillers en exercice : 14

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 7 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

- 1 – Adhésion au contrat groupe statutaire 2023-2026 du CIG Grande Couronne
- 2 – Révision des loyers des logements et des locaux artisans communaux
- 3 – Actualisation des tarifs municipaux
- 4 – Questions diverses

DCM N° 2022/14 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2023-2026
DU CIG GRANDE COURONNE

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le CIG. La procédure étant achevée, le CIG présente les résultats de la consultation afin que la commune puisse délibérer sur son adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Jouy-Mauvoisin par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès

Accident du Travail (sans franchise)

Longue maladie/Longue durée (sans franchise)

Maternité (sans franchise)

Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 6.50 %

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 1.10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DCM N° 2022/15 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET DE LOCAUX ARTISANS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers que les loyers des logements et des locaux artisans communaux situés au 9, rue des Cornouillers et Route de Mantes n'ont pas été révisés depuis 2020. Il propose donc de procéder à leur révision.

1) Pour les logements communaux, après consultation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la révision de leur loyer, en fonction de cet indice en appliquant la formule : (loyer actuel x indice du 3ème trimestre 2022 : indice du 3ème trimestre 2021).

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2023, les loyers des logements communaux seront les suivants :

- pour les appartements n° 1, 2 et 6 (30 à 35 m²) : 426 € par mois au lieu de 412 €
- pour l'appartement n° 3 (50 à 55 m²) : 533 € par mois au lieu de 515 €
- pour l'appartement n° 4 (50 à 55 m²) : 430 € par mois au lieu de 415 €
- pour l'appartement n° 5 (30 à 35 m²) : 322 € par mois au lieu de 311 €
- pour l'appartement n° 7 (61 m²) : 628 € par mois au lieu de 607 €
- pour l'appartement n° 8 (41 m²) : 492 € par mois au lieu de 475 €
- pour le logement de l'école situé route de Mantes : 560 € par mois au lieu de 541 €

2) Pour les locaux artisans, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le prix du m² à 5.70 € au lieu de 5.50 €. Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

DCM N° 2022/16 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Lors de la dernière réunion de conseil, Monsieur le maire avait demandé à l'assemblée de réfléchir sur une éventuelle revalorisation des tarifs municipaux, au vu de la situation économique actuelle.

1) La cantine – garderie –

Le bilan de la cantine garderie pour l'année scolaire 2021/2022 a fait ressortir un déficit de 3 730 €. De plus, la société de restauration scolaire Yvelines Restauration a augmenté le prix de son repas de 2.99 € HT à 3.12 € HT et la commune doit faire face à l'inflation.

Le conseil municipal décide donc à la majorité de revoir les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Cantine -

- * 5.80 € au lieu de 5.45 €/jour par enfant dans le cas d'une fréquentation de 3 à 4 jours par semaine.
- * 6.30 € au lieu de 5.95 €/jour par enfant dans le cas d'une fréquentation de 1 à 2 jours par semaine.

Pour les enfants apportant leur repas complet dans le cadre d'un PAI:

- * 2.50 €/jour par enfant dans le cas d'une fréquentation de 3 à 4 jours par semaine.
- * 3.00 €/jour par enfant dans le cas d'une fréquentation de 1 à 2 jours par semaine.

Garderie -

- * 3.00 € au lieu de 2.80 €/jour par enfant dans le cas d'une fréquentation de 3 à 4 jours par semaine.
- * 4.00 € au lieu de 3.50 €/jour par enfant dans le cas d'une fréquentation de 1 à 2 jours par semaine.

2) Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder à une actualisation des prix des services suivants :

Les concessions du cimetière communal –

Le montant des concessions du columbarium est fixé comme suit :

- Concessions 15 ans : 300 € au lieu de 291 €
- Concessions 30 ans : 600 € au lieu de 582 €
- Concession 50 ans : 1 000 € au lieu de 990 €

Ces nouveaux tarifs seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2023.

Le tarif des concessions du cimetière reste identique. Le droit de superposition sera appliqué à toute nouvelle demande de concession pour deux personnes

La location de la salle de Loisirs –

Le prix de la location de la salle de loisirs pour le week-end passe à 165 € pour les joyaciens et à 215 € pour les extérieurs et ce à compter du 1^{er} janvier 2023. Les cautions restent identiques à savoir 250 € pour les habitants de la commune et 350 € pour les extra-muros.

La location de la salle polyvalente –

Pour toute nouvelle réservation effectuée à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la location de la salle polyvalente seront les suivants :

Location pour le week-end :

- 470 € pour les habitants de la commune
- 950 € pour les personnes extérieures

Location pour une journée en semaine (fériée ou non) :

Seront appliqués les tarifs du week-end divisés par deux et pour une demi-journée par quatre.

Location du 31 décembre :

- 950 € pour les habitants de la commune et les personnes extérieures.

Les jardins familiaux –

Après en avoir débattu, les conseillers proposent que les jardiniers soient consultés avant de délibérer sur le tarif des jardins familiaux.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

Décision N° 2022-02 Renouvellement concession n° 21-21b, plan n° 72, pour famille CORDIER accordée au cimetière communal à la demande de Mme CALDERONI Roselyne pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 400 €.

Décision N° 2022-03 Attribution du logement n° 6 sis 9, rue des Cornouillers à M. HERVO Mathias suite au départ de Mme DUMON Emilie.

Décision N° 2022-04 Attribution du logement n° 1 sis 9, rue des Cornouillers à Mme GONZALEZ Julie suite au départ de Mme LEDENT Julie.

Décision N° 2022-05 Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association « Rythme et Vous » pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 6 juillet 2023.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noël GUYOMARD

LE MAIRE

Alain BERTRAND